MINISTERE DES EAUX, FORETS
CHASSE ET PECHE
****
DIRECTION DE CABINET
****
DIRECTION GENERALE DES EAUX
FORETS CHASSE ET PECHE
****
DIRECTION DES FORETS
****
SERVICE DES INVENTAIRESET DES AMENAGEMENTS
FORESTIERS
****
N°02/MEFCP/DIRCAB/DGEFCP/ SIAFHN

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
UNITE - DIGNITE - TRAVAIL
****

COURRIER ARRIVÉE
ENREGISTRE LE 04 JAN 2024
SOUS LE Nº 007

Bangui, le 03 JAN 2024

A

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE LA SOCIETE

TIMBERLAND INDUSTRIES S.A

Objet : Autorisation de maintien de l'Assiette Annuelle de Coupe n°5 du PEA 188 de la Société Timberland Industrie.

Réf : V/L n° 115/12/23/DGA/OG.

Monsieur le Directeur Général Adjoint,

J'accuse réception de votre correspondance ci-dessus référencée relative au maintien de l'Assiette Annuelle de coupe n°5 du PEA 188 de Timberland Industries.

De l'examen suivi de l'analyse de la correspondance par les services techniques, il ressort que, ces dispositions sont prévues dans la convention définitive en son article 8 qui stipule que « l'AAC pourra être maintenue ouverte pendant une période de trois (3) ans consécutif sur autorisation du Ministère en charge des Forêts ».

A cet effet, l'accord-vous est donné pour le maintien de cette Assiette Annuelle de Coupe, pour l'exercice 2024.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général Adjoint, l'assurance de ma parfaite collaboration.

Le Ministre Chargé des Eaux, Forêts
Chasse et Pêche ai

MINISTERE CHARGE DES EAUX, FORETS, CHASSE ET PECHE
Le Ministre
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Thierry KAMACH

MINISTERE DES EAUX, FORETS
CHASSE ET PECHE
****
DIRECTION DE CABINET
****
DIRECTION GENERALE DES EAUX
FORETS CHASSE ET PECHE
****
DIRECTION DES FORETS
****
SERVICE DES INVENTAIRESET DES AMENAGEMENTS
FORESTIERS
****
N°01/MEFCP/DIRCAB/DGEFCP/ SIAFHN

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
UNITE - DIGNITE - TRAVAIL
****

COURRIER ARRIVÉE
ENREGISTRE LE 04 JAN 2024
SOUS LE Nº 006

Bangui, le 03 JAN 2024

A

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE LA SOCIETE

TIMBERLAND INDUSTRIES S.A

Objet : Autorisation de maintien de l'Assiette Annuelle de Coupe n°4 du PEA 188 de la Société Timberland Industrie.

Réf : V/L n° 115/12/23/DGA/OG.

Monsieur le Directeur Général Adjoint,

J'accuse réception de votre correspondance ci-dessus référencée relative au maintien de l'Assiette Annuelle de coupe n°4 du PEA 188 de Timberland Industries.

De l'examen suivi de l'analyse de la correspondance par les services techniques, il ressort que, ces dispositions sont prévues dans la convention définitive en son article 8 qui stipule que « l'AAC pourra être maintenue ouverte pendant une période de trois (3) ans consécutif sur autorisation du Ministère en charge des Forêts ».

A cet effet, l'accord-vous est donné pour le maintien de cette Assiette Annuelle de Coupe, pour l'exercice 2024.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général Adjoint, l'assurance de ma parfaite collaboration.

Le Ministre Chargé des Eaux, Forêts
Chasse et Pêche ai

MINISTERE CHARGE DES EAUX FORETS CHASSE ET PECHE
Le Ministre
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Thierry KAMACH